



CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE RECOURS - N°PU/2018/0012

(Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal,

Conformément à l'article 51 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, informe la population qu'un recours a été introduit par la SA UNIVERSEL CARRELAGES contre la décision du mardi 9 avril 2019 par laquelle le Collège communal lui a refusé le permis unique pour l'exploitation d'une salle dédiée à l'organisation d'événements, visant :

- Pour le volet urbanistique :
 - La modification de l'affectation d'un bâtiment existant,
 - L'aménagement d'un parking d'une capacité de 360 places et de 8 places pour personnes à mobilité réduite,
 - La création d'un sas et d'un mur anti-bruit,
 - La régularisation d'enseignes,
 - La modification d'un marquage routier;
- Pour le volet environnemental :
 - L'exploitation d'une salle dédiée à l'organisation d'événements divers d'une capacité d'accueil de 680 personnes comportant :
 - Un parking d'une capacité d'accueil de 368 places,
 - Une chaudière d'une puissance thermique nominale utile de 120 kw,
 - Des appareils de réfrigération mobiles,
 - Un dépôt de bouteilles vides d'une capacité de stockage de 500 pièces (conteneur),
 - Un dépôt d'emballages divers d'une capacité de stockage de 100 kg (conteneur),
 - Un dépôt de déchets ménagers d'une capacité de stockage de 50 kg.

Lieu d'exploitation : Route de Châtelet 381 à 6010 Couillet.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 17 mai 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 6 juin 2019. Le recours peut être consulté au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. (Fermeture des bureaux le jeudi 30 mai 2019)

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 23 mai 2019, mardi 28 mai 2019 et jeudi 6 juin 2019. La personne souhaitant consulter le recours à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

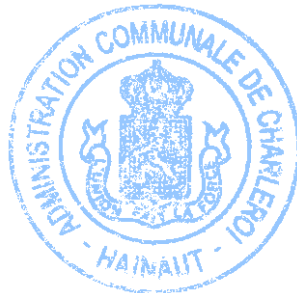
Ce recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mercredi 8 mai 2019

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Laurence LECLERCQ,
9ème Echevin